



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVIS DE PARUTION

Année 2019 (janvier à juin)

Consultation :

Communauté de Communes du Frontonnais

3 rue du Vigé

CS 20053 – 31620 BOULOC

Horaires : 9 h – 12 h et 14 h – 17 h

Répertoire chronologique des Délibérations

Séance du 12 février 2019

N°	Domaine	Objet
19/001	Intercommunalité	Modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie
19/002	Intercommunalité	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais
19/003	Fiscalité	Modification de l'attribution de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2017
19/004	Subvention d'investissement	Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018/2021 – Travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton
19/005	Subvention d'investissement	Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et du zonage pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais
19/006	Gestion	Convention portant cession des colonnes d'apport volontaire de DECOSSET à la Communauté de Communes du Frontonnais
19/007	Aménagement du territoire	Approbation du pré-programme d'actions relatif à l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
19/008	Marchés Publics	Attribution de marché de travaux pour l'extension de la structure Multi-Accueil à Fronton
19/009	Marchés PUblics	Attribution de marché de travaux pour l'urbanisation de la Route d'Ensarla (RD45A) et l'aménagement du Chemin de Lambrie à VILLENEUVE LES BOULOC (4eme Tranche)
19/010	Subvention d'investissement	Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 – Travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton – Annule et remplace délibération n°18/108 suite à une erreur de plume

Séance du 21 mars 2019

N°	Domaine	Objet
19/011	Intercommunalité	Dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire
19/012	Désignation de représentants	Mise à jour de la composition des commissions communautaires de la CCF
19/013	Gestion	Mise à jour n°19 du tableau des effectifs
19/014	Fonds de concours	Approbation de la contribution et du fonds de concours à HAUTE Garonne numérique pour l'année 2019
19/015	Décisions budgétaires	Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Séance du 9 avril 2019

N°	Domaine	Objet
19/016	Intercommunalité	Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales. Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD77E) et d'un carrefour routes de Bouloc (RD77), des Hébrails (RD77E) et chemin de Flotis - Approbation du dossier de convention
19/017	Décisions budgétaires	Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2018 (M14)
19/018	Décisions budgétaires	Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018 (M14)
19/019	Décisions budgétaires	Affectation du Résultat du Budget Principal 2018 (M14)
19/020	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 – Budget Principal (M14)
19/021	Décisions budgétaires	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe – Action Sociale 2018 (M22)
19/022	Décisions budgétaires	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – Action Sociale 2018 (M22)
19/023	Décisions budgétaires	Affectation du Résultat du Budget Annexe – Action Sociale 2018 (M22)
19/024	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 – Budget Annexe – Action Sociale (M22)
19/025	Décisions budgétaires	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe – ZAE 2018
19/026	Décisions budgétaires	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZAE 2018
19/027	Décisions budgétaires	Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZAE 2018
19/028	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 – Budget Annexe – ZAE
19/029	Fiscalité	Approbation des taux d'imposition 2019 et mise en réserve du taux CFE
19/030	Fiscalité	Approbation du taux pour la TEOM 2019
19/031	Fiscalité	Approbation du prix au litre de la Redevance Spéciale 2019

Séance du 11 juin 2019

N°	Domaine	Objet
19/032	Intercommunalité	Opposition à la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais au 1er janvier 2020
19/033	Intercommunalité	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais par un accord local
19/034	Intercommunalité	Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au Syndicat Mixte MANEO et de l'adhésion à la compétence à la carte
19/035	Aménagement du territoire	Approbation du projet de contrat cadre Bourg-Centre - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton
19/036	Aménagement du territoire	ZAE "La Dourdenne" - Vente de la parcelle section A n°1103 sur la commune de Fronton
19/037	Aménagement du territoire	ZAE « La Dourdenne » - Vente de la parcelle section A n° 1100 sur la commune de Fronton et approbation du régime de TVA
19/038	Aménagement du territoire	Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Castelnau-d'Estrétefonds – Urbanisation de l'avenue de Montauban (RD45D) - Approbation du dossier de convention
19/039	Marchés publics	Attribution de marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Côte des Soeurs (RD4) et d'un carrefour giratoire avec le RD47 sur la commune de Fronton
19/040	Marchés publics	Attribution de marché de travaux pour l'aménagement d'un piétonnier le long du Chemin du Moulin à Vent (RD77) à sur la commune de Bouloc
19/041	Contributions budgétaires	Attribution d'une contribution exceptionnelle au Syndicat des Vignerons de Fronton
19/042	Décisions budgétaires	Décision Modificative n°1 : virement de crédits - Budget Principal
19/043	Recrutement	Création de postes
19/044	Avancement de grade	Ouverture de poste par transformation de grades

DÉLIBÉRATION N°19/001

Modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification du Syndicat Mixte MANEO, en date du 28 décembre 2018, des modifications statutaires intervenant pour ce Syndicat.

En effet, le Conseil Syndical de MANEO a approuvé une modification de ses statuts par délibération n°2018-06-01 du 18 décembre 2018 qui modifie l'adresse de son siège social. Ainsi, le siège social qui était établi au "4 rue Claude Chappe 31520 Ramonville Saint-Agne" est désormais fixé au "137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens".

Aussi, en application de l'article L.5211-18 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, en vue de la décision d'admission définitive par le Préfet. Le Conseil Communautaire est ainsi amené à se prononcer sur la modification de l'adresse du siège social du Syndicat Mixte MANEO.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte MANEO portant sur le changement de l'adresse du siège social.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte MANEO portant sur le changement de l'adresse du siège social.

DÉLIBÉRATION N°19/002

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", en application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Monsieur le Président rappelle ainsi qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de faire figurer de manière explicite cette compétence dans les statuts.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié la rédaction de la compétence "aire d'accueil des gens du voyage". La Communauté de Communes du Frontonnais étant compétente dans ce domaine, une modification est donc nécessaire.

Conformément à l'article L.5211 - 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 "Compétences obligatoires", en y ajoutant la compétence 4-1-5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)",
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", qui deviendra " Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage",
- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de ces modifications de statuts pour approbation.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 "Compétences obligatoires", en y ajoutant la compétence 4-1-5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)",
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", qui deviendra " Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage",
- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de ces modifications de statuts pour approbation.

DÉLIBÉRATION N°19/003

Modification de l'attribution de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1^{er} janvier 2018 par délibération n°17/095 du 14 décembre 2017.

Ainsi, la CCF s'est substituée aux communes membres pour percevoir le produit de la CFE, de la CVAE, de la TAFNB, de l'IFER, de la TASCOM, de la CSP et des compensations fiscales relatives à la fiscalité économique, sauf une partie de la DUSTP.

Aussi, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCF verse à chaque commune une attribution de compensation, qui ne peut être indexée. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la communauté (Source : Circulaire relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi «Liberté et responsabilités locales»). L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (N-1) soit 2017, majoré de certaines compensations.

Il convient de rappeler que ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La délibération n°18/002 en date du 8 février 2018 a approuvé le montant provisoire des attributions de compensation. La délibération n°18/077 du 6 novembre 2018 a quant à elle fixé le montant définitif des attributions de compensation pour 2018 comme suit :

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquiers	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la taxe professionnelle (2017) qui ont servi de calcul à l'attribution de compensation, doivent être réintégrés dans ce produit de taxe professionnelle de référence. L'administration fiscale possède un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020 (article L.174 du livre des procédures fiscales).

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à une modification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires et régulariser l'attribution de compensation versée l'année dernière selon le tableau ci-après :

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquiers	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Il est précisé que cet ajustement sera effectué au titre de l'année 2019, mais également de manière rétroactive pour 2018, comme en disposent les textes évoqués dans le paragraphe ci-dessus.

Par conséquent, la communauté de communes devra s'acquitter d'un montant de 31 014 € au titre de la régularisation 2018 puis modifier l'Attribution de Compensation à partir de 2019 sur la base de 5 476 433 € selon la déclinaison présentée dans le tableau ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de modifier** les attributions de compensation versées aux communes, en y intégrant les rôles supplémentaires de 2017,
- **de régulariser** les attributions de compensation 2018 pour la part correspondant aux Rôles Supplémentaires sur l'exercice budgétaire 2019, qui seront notifiées à chacune des communes membres, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de modifier** les attributions de compensation versées aux communes, en y intégrant les rôles supplémentaires de 2017,
- **de régulariser** les attributions de compensation 2018 pour la part correspondant aux Rôles Supplémentaires sur l'exercice budgétaire 2019, qui seront notifiées à chacune des communes membres, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/004

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018/2021 – Travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton

Monsieur le Président indique qu'un Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée a été conclu entre la région Occitanie et le PETR Pays Tolosan pour la période 2018-2021, permettant à la Communauté de Communes du Frontonnais de se positionner sur les dispositifs régionaux déployés au titre de ses politiques territoriales.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet d'extension et de réfection de la structure Multi-Accueil en vue de relogement du RAM sur la commune de Fronton répond aux critères d'éligibilité de l'enjeu 3, et plus précisément à la mesure 7 dudit contrat « Renforcer et conforter l'offre en service et équipements du territoire » et qu'il est susceptible de bénéficier de cette aide régionale.

Monsieur le Président propose d'inscrire l'opération d'extension et de réfection de la structure Multi-Accueil Fronton en vue du relogement du RAM sur la commune de Fronton, sur la maquette 2019 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 215 691,00 euros.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (montant H.T.)	188 833 €	Montant éligible subventionné par la CAF (30 % du montant H.T.)	64 707.30 €
Mobilier et aménagement intérieur (montant H.T.)	26 858 €	Montant éligible subventionné par le Conseil Départemental dans le Contrat de Territoire (15 % du montant H.T.)	32 353,65 €
		Montant éligible subventionné par la Région Occitanie dans le Contrat de Territoire (15 % du montant H.T.)	32 353,65 €
		Montant éligible subventionné par la Contrat de Ruralité (20 % du montant H.T.)	43 138,20 €
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	43 138.20 €
	215 691 €		215 691 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'inscrire** l'opération d'extension et de réfection de la structure Multi-Accueil sur la commune de Fronton en vue du relogement du RAM, sur la maquette de programmation 2019 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan,
- **de déposer** un dossier de demande de financement auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée,
- **de l'autoriser** à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'inscrire** l'opération d'extension et de réfection de la structure Multi-Accueil sur la commune de Fronton en vue du relogement du RAM, sur la maquette de programmation 2019 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan,
- **de déposer** un dossier de demande de financement auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée,
- **de l'autoriser** à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°19/005

Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et du zonage pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais
--

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences pluviales, il convient de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur son territoire, avec zonage du territoire communal au sens de l'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'il convient de lancer une étude afin de réaliser ce schéma directeur et explique que les orientations générales de l'étude seraient les suivantes :

- compléter l'état de connaissance actuel relatif au patrimoine pluvial et de caractériser son fonctionnement en identifiant les dysfonctionnements d'ores et déjà existants ;
- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux pluviales en prenant en compte les orientations d'urbanisme des communes ;
- aboutir à un zonage pluvial par commune cohérent et réfléchi en regard du diagnostic réalisé et des documents d'urbanisme actuels et futurs du périmètre d'étude et compatible avec la législation et les documents réglementaires en vigueur (SDAGE, PPRi, PLU, SCOT, zonages réglementaires environnementaux, ...).

Monsieur le Président indique que le schéma directeur ainsi réalisé devra constituer un véritable document opérationnel sur lequel pourra s'appuyer la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence pluviale. Il devra ainsi permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux pluviales de la commune à l'échelle de l'intercommunalité pour les 10 années à venir. Celle-ci devra être mise en perspective avec les compétences Eau et Assainissement tout comme avec la GEMAPI pour permettre à la collectivité de décliner une vraie stratégie globale de gestion des petit et grand cycles de l'eau.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant estimé pour cette étude est de 250 000 € H.T., et précise qu'elle peut être financée par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 30 %. Il convient donc de solliciter une subvention pour l'étude de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et zonage pluvial sur territoire de la CCF.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude Schéma Pluvial (montant H.T.)	250 000 €	Montant éligible subventionné par l'Agence de l'Eau (50 % du montant H.T.)	125 000 €
		Montant éligible subventionné par le Conseil Départemental (30 % du montant H.T.)	75 000 €
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	50 000 €
	250 000 €		250 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de lancer** une étude afin de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCF,
- **de déposer** un dossier de demande de financement auprès des services de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 % du montant H.T. du coût de l'étude,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude à hauteur de 30 % du montant H.T. du coût de l'étude,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de lancer** une étude afin de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCF,
- **de déposer** un dossier de demande de financement auprès des services de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 % du montant H.T. du coût de l'étude,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude à hauteur de 30 % du montant H.T. du coût de l'étude,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°19/006

Convention portant cession des colonnes d'apport volontaire de DECOSET à la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte DECOSET a modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 pour redéfinir l'exercice de sa compétence « déchets ». Aussi, la gestion des points d'apport volontaire ne relève plus de la compétence de DECOSET depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette compétence est désormais exercée par les 8 EPCI adhérents.

Dès lors, pour assurer la continuité de la collecte des points d'apport volontaire situés sur les déchèteries du territoire DECOSET, il convient, pour les EPCI concernés, de signer une convention portant cession de ces colonnes d'apport volontaire.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sont cédées les colonnes d'apport volontaire situées sur la déchèterie de Fronton, par DECOSET, à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter** la convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sont cédées, par DECOSET, les colonnes d'apport volontaire, à la Communauté de Communes du Frontonnais, situées sur la déchèterie de Fronton.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter** la convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sont cédées, par DECOSET, les colonnes d'apport volontaire, à la Communauté de Communes du Frontonnais, situées sur la déchèterie de Fronton.

DÉLIBÉRATION N°19/007

Approbation du pré-programme d'actions relatif à l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, par le biais de la mise en place d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Ce plan est une réponse locale aux enjeux actuels du changement climatique en permettant notamment d'anticiper la facture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal vers une préservation globale des ressources. Le PCAET est ainsi un document d'analyse et de programmation qui met en place des objectifs à moyens et longs termes.

Suites aux différentes réunions de travaux, les programmes d'actions définis par le PCAET sont principalement :

- Renforcement de la rénovation des bâtiments et de l'éclairage public,
- Gestion durable des voiries et des espaces verts,
- Facilitation des déplacements au sein de la CCF,
- Promotion de la transition écologique.

Le PCAET vise la réalisation de 33 actions jusqu'en 2024, pour un coût total de 18 347 062 €, soit une moyenne annuelle de 3 057 844 €.

Il est à noter que le montant des subventions espérées pour l'ensemble de ces actions atteint 9 601 850 €, soit une moyenne annuelle de 1 600 308 €. Le cout total de ces actions serait ainsi de 9 054 820 €, soit une moyenne annuelle de 1 509 1367 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Frontonnais ne porte pas elle seule l'ensemble des actions présentées mais s'appuie sur des partenaires qui supporteront aussi la charge financière de certaines actions.

Après le vote de ce pré-programme en Conseil Communautaire, une version définitive du programme d'actions fera l'objet d'une évaluation environnementale. L'ensemble du dossier sera envoyé à l'autorité environnementale pour avis, puis fera l'objet d'une consultation du public, pour se terminer par un avis de la Région Occitanie et de son Préfet. Cette procédure durera au total entre 6 et 7 mois. Au terme de celle-ci, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur le projet définitif.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le pré-programme d'actions relatif à l'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCAET) et les 33 actions répertoriées,
- **de solliciter** les organismes et partenaires associés au PCAET afin d'obtenir un montant de subvention maximal.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le pré-programme d'actions relatif à l'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCAET) et les 33 actions répertoriées,
- **de solliciter** les organismes et partenaires associés au PCAET afin d'obtenir un montant de subvention maximal.

DÉLIBÉRATION N°19/008

Attribution de marché de travaux pour l'extension de la structure Multi-Accueil à Fronton

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension et de réaménagement de la structure Multi-Accueil sur la commune de Fronton.

Il indique que ce projet d'extension d'environ 212.30 m² est destiné à réaménager la structure Multi-Accueil dans un objectif de relogement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Cette extension a pour finalité de déplacer les locaux du RAM en partie annexe du bâtiment existant, contrairement à aujourd'hui où le RAM se trouve au centre de celui-ci. Ainsi, cela permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement global de la structure.

Pour rappel, il précise que ce bâtiment présente, depuis de nombreuses années, des défaillances au niveau de la toiture engendrant des fuites importantes lors d'épisodes pluvieux.

Ainsi, un marché attribué et déjà inscrit au BP 2018, tout comme l'achat du mobilier, permettra la création d'une « sur-toiture » sur la verrière centrale du bâtiment, pour un montant de 28 908, 24 € TTC.

En vue de l'attribution des travaux d'extension, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 13 décembre 2018.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 50 % pour les lots n°01, 02, 03, 04, 05, 08, 09 et 10 et le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 30 % et le caractère esthétique à hauteur de 20 % pour les lots 06 et 07

Le montant des travaux a été évalué à 191 000,00 € HT soit 229 200 € TTC, répartis sur 10 lots :

Lot(s)	Désignation	Estimation
01	GROS-OEUVRE	88 000.00 €
02	ÉTANCHÉITÉ	9 500.00 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES	15 400.00 €
04	DOUBLAGE-CLOISONS-FAUX PLAFONDS	9 900.00 €
05	MENUISERIE INTÉRIEURE (avec Option Mobilier)	22 000.00 €
06	REJETEMENT SOLS DURS - FAIENCE	3 400.00 €
07	REJETEMENT SOLS SOUPLES	4 700.00 €
08	PEINTURE	7 100.00 €
09	PLOMBERIE	17 500.00 €
10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	13 500.00 €
		191 000.00 € HT

54 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 12 ont présenté une offre.

Pour les lots 2 et 4, aucune offre n'a été remise. Dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires pouvant répondre aux lots concernés.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre, la commission marché public réunie le 28 janvier 2019, a proposé le classement suivant :

- Lot n°1 – Gros-Œuvre

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	LCBR	120 074,42 €

- Lot n°2 - Etanchéité

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	TABONI	8 750,43 €
2	ATE	14 904,19 €

- Lot n°3 – Menuiseries Extérieures

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	ALUFER	14 675,00 €
2	DELEVOYE – OMBRE BAIE	14 904,19 €

- Lot°4 – Doublage – Cloisons – Faux Plafonds

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	LAGARRIGUE	10 442,00 €
2	THOMAS SANCHEZ	11 096,00 €

- Lot°5 – Menuiseries Intérieures

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	KUENTZ	20 500,00 €

- Lot°6 – Revêtement sols durs - Faïence

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	LACAZE	3 083,70 €

- Lot°7 – Revêtement Sols Souples

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	AVIGI LAFORET	3 628,88 €
2	LACAZE	4 639,50 €

- Lot°8 – Peinture

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	LACOMBE	5 427,29 €
2	AVIGI LAFORET	6 747,27 €
3	PIPPO	7 995,00 €

- Lot°9 – Plomberie

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	PUR ET SIMPLE	19 807,44 €

- Lot°10 – Courants forts - Courants faibles

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	ALELEC	12 000,00 €
2	BRUNET EEGI	20 579,10 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché de travaux pour l'extension de la structure, multi-accueil située à Fronton, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 262 066,99 € TTC :

N° Lot	Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01	DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD	LCBR	120 074.42 €	144 089.30 €
02	ÉTANCHÉITÉ	TABONI	8 750.43 €	10 500.52 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	ALUFER	14 675.00 €	17 610.00 €
04	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX-PLAFOND	LAGARRIGUE	10 442.00 €	12 530.40 €
05	MENUISERIES INTÉRIEURES (<i>avec option</i>)	KUENTZ	20 500.00 €	24 600.00 €
06	REVETEMENT DE SOLS DUR - FAIENCE	LACAZE	3 083.70 €	3 700.44 €
07	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	AVIGI LAFORET	3 628.88 €	4 354.66 €
08	PEINTURE	LACOMBE	5 427.29 €	6 512.75 €
09	PLOMBERIE	PUR et SIMPLE	19 807.44 €	23 768.93 €
10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	ALELEC	12 000.00 €	14 400.00 €
	TOTAL		218 389.16 € HT	262 066.99 € TTC

- **de lui donner** pouvoir pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer** le marché de travaux pour l'extension de la structure, multi-accueil située à Fronton, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 262 066,99 € TTC :

N° Lot	Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01	DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD	LCBR	120 074.42 €	144 089.30 €
02	ÉTANCHÉITÉ	TABONI	8 750.43 €	10 500.52 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	ALUFER	14 675.00 €	17 610.00 €
04	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX-PLAFOND	LAGARRIGUE	10 442.00 €	12 530.40 €
05	MENUISERIES INTÉRIEURES (<i>avec option</i>)	KUENTZ	20 500.00 €	24 600.00 €
06	REVETEMENT DE SOLS DUR - FAIENCE	LACAZE	3 083.70 €	3 700.44 €

07	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	AVIGI LAFORET	3 628.88 €	4 354.66 €
08	PEINTURE	LACOMBE	5 427.29 €	6 512.75 €
09	PLOMBERIE	PUR et SIMPLE	19 807.44 €	23 768.93 €
10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	ALELEC	12 000.00 €	14 400.00 €
	TOTAL		218 389.16 € HT	262 066.99 € TTC

- **de lui donner** pouvoir pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19/009

Attribution de marché de travaux pour l'urbanisation de la Route d'Ensarla (RD45A) et l'aménagement du Chemin de Lambrie à VILLENEUVE LES BOULOC (4eme Tranche)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2019 des travaux de voirie, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc a souhaité que soient engagés les travaux de continuité de l'urbanisation de la route d'Ensarla consistant à la poursuite de l'aménagement de cette voie, dans sa section comprise entre le tourne à gauche accès au lotissement « Les Cartounades » et le Chemin de Plaine Basse.

Il indique que ce projet est destiné à assurer, en toute sécurité, le cheminement des usagers en direction du centre-ville par la réalisation de trottoirs de part et d'autres de la voie après le busage des fossés. Il intègre la sécurisation de l'intersection avec le chemin de Lambrie par la création d'un giratoire. Ces travaux seront complétés par la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Lambrie » existant et par la création d'un arrêt en vis-à-vis.

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune, et que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 90 000 € maximum. En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 10 décembre 2018.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique à hauteur de 40 %.

Le montant des travaux a été évalué à 688 861,50 € HT soit 826 633.80 € TTC.

15 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 6 ont présenté une offre. Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre, la commission marché public réunie le 28 janvier 2019, a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	EIFFAGE MIDI-PYRENEES	639 639,60 €	767 567,52 €
2	SPIE BATIGNOLLES MALET	644 958,60 €	773 950,32 €
3	EUROVIA	661 119,57 €	793 343,48 €
4	COLAS SUD-OUEST	658 655,20 €	790 386,24 €
5	GUINTOLI SAS	698 450,59 €	838 140,71 €
6	FLORES TP	768 730,00 €	922 476,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché de l'urbanisation de la Route d'Ensarla (RD45A) 4^{ème} Tranche à Villeneuve-lès-Bouloc, à l'entreprise EIFFAGE MIDI-PYRENEES, sise à Balma, pour un montant de 767 567,52 € TTC,
- **de lui donner** pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer** le marché de l'urbanisation de la Route d'Ensarla (RD45A) 4^{ème} Tranche à Villeneuve-lès-Bouloc, à l'entreprise EIFFAGE MIDI-PYRENEES, sise à Balma, pour un montant de 767 567,52 € TTC,
- **de lui donner** pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°19/010

Demande de Subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 - Travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton – Annule et remplace la délibération n°18/108 suite à une erreur de plume

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton.

Il indique que ce projet d'extension d'environ 212.30 m² et de réaménagement de la structure Multi-Accueil en vue du relogement du RAM va nécessiter des travaux. En effet, cette extension a pour objectif de déplacer les locaux du Relais d'Assistants Maternelles se trouvant au centre du bâtiment ; son nouveau positionnement permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement global de la structure.

Il précise que ce remaniement interne induira la création de 5 places supplémentaires de crèche courant 2019 (après finalisation des travaux et de l'installation). Il rajoute que du mobilier supplémentaire est à acquérir pour ce nouveau fonctionnement.

Enfin, il indique par ailleurs, que ce bâtiment présente depuis de nombreuses années des défaillances au niveau de la toiture engendrant des fuites importantes lors d'épisodes pluvieux ; l'accueil des enfants s'effectuant alors dans des conditions dégradées. Le coût des travaux inclura donc la création d'une « surtoiture » sur la verrière centrale du bâtiment et était inscrit au BP 2018, tout comme l'achat du mobilier.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020, conclu entre l'Etat et le PETR Pays Tolosan, une subvention pourra être accordée sur ce dossier d'extension et de réfection de bâtiment, qui a été inscrit dans le Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (montant H.T.)	188 833 €	Montant éligible subventionné par la CAF (30 % du montant H.T.)	64 707.30 €
Mobilier et aménagement intérieur (montant H.T.)	26 858 €	Montant éligible subventionné par la Conseil Départemental Contrat de Territoire (25 % du montant H.T.)	53 922.75 €
		Montant éligible subventionné par la Contrat de Ruralité (25 % du montant H.T.)	53 922.75 €
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	43 138.20 €
	215 691 €		215 691 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton et notamment le plan de financement précisé ci-dessus,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ruralité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension et de réfection en vue du relogement du RAM de Fronton et notamment le plan de financement précisé ci-dessus,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ruralité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19/011

Dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que "les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (...)".

Aussi, les dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes du Frontonnais et notamment le fait que "la convocation est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée".

L'envoi de la convocation et de la note de synthèse l'accompagnant par email relève donc du choix de chaque Conseiller Communautaire, selon les termes précités de l'article L.2121-10 du CGCT. Il constitue selon le rapporteur de la loi "une simplification opportune permise par l'avancée des technologies".

Monsieur le Président explique par ailleurs que cette dématérialisation des convocations aux Conseillers Communautaires permettrait une économie en termes de dépenses de fonctionnement (papier, affranchissement, temps agent et enveloppes).

Monsieur le Président indique que l'envoi dématérialisé suppose quelques précautions qui seront prises par les services communautaires, notamment celle d'ajouter à chaque email de convocation un système de contrôle de réception et de lecture.

Il est à noter que cette dématérialisation de la convocation aux Conseillers Communautaires revêt un caractère expérimental. Si ce mode de transmission s'avérait non-concluant, un retour à un envoi postal serait opéré après une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le principe d'une dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire,
- **de préciser** que chaque conseiller s'est prononcé personnellement pour l'envoi lui étant destiné dans un tableau joint à la délibération,
- **d'indiquer** que les convocations seront transmises par email pour les conseillers qui le souhaitent et que notes de synthèses et documents annexes seront disponibles sur l'extranet de la CCF, à l'adresse suivante : <https://extranet.cc-dufrontonnais.fr>,
- **d'indiquer** que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité (25 voix pour et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le principe d'une dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire,
- **de préciser** que chaque conseiller s'est prononcé personnellement pour l'envoi lui étant destiné dans un tableau joint à la délibération,
- **d'indiquer** que les convocations seront transmises par email pour les conseillers qui le souhaitent et que notes de synthèses et documents annexes seront disponibles sur l'extranet de la CCF, à l'adresse suivante : <https://extranet.cc-dufrontonnais.fr>,
- **d'indiquer** que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°19/012

Mise à jour de la composition des commissions communautaires de la CCF

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 22 avril 2014, les délibérations n°14/63 à n°14/73 ont fixé les compositions initiales des commissions communautaires.

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2015 a quant à lui fixé les différentes commissions ainsi que le nombre de membres habilités à y siéger.

Pour des raisons d'organisations et un esprit d'ouverture, les compositions de ces commissions ont connu plusieurs modifications par des délibérations et par les usages.

Dès lors, il convient de mettre à jour la composition de ces différentes commissions au regard de la présence actuelle des membres lors des sessions, et ce, afin de permettre une efficience dans la gestion et le suivi des dossiers traités en réunion ; la stabilité de fonctionnement étant visée dans cette approche.

Le Président précise que la liste des membres actuels a été jointe en annexe de la note de synthèse pour examen.

Il conviendra également de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire, afin qu'il soit mis en conformité avec le nombre de membres décidé par commission dans cette séance.

Le Président propose de procéder à une élection à bulletin secret au titre de l'article L2121-21 du CGCT afin de désigner les membres des commissions communautaires, sauf si le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire prend acte des candidatures aux différentes commissions et procède aux élections des membres.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'établir** les nouvelles compositions des différentes commissions communautaires déclinées comme suit :

Commission Finances (20 membres)	Commission Aménagement de l'Espace/Logement (17 membres)
• CABESSUT Ghislaine	• CAVAGNAC Hugo, Vice-Président
• PORTES Michel	• NADALIN Daniel
• DUPUY Daniel	• BRUN Denis
• DUSSART Vincent	• CARVALHO Horacio
• MIQUEL Didier	• VASSAL Jean Paul
• FAU Fabienne	• PAPILLAULT Patrick
• CAVAGNAC Hugo	• MIQUEL Didier
• LUGOU Michel	• PORTES Michel
• GIBERT Jeanine	• PETIT Patrick
• LASKRI Marina	• VERMANDE Fabrice
• AUSSEL Edmond	• FRANCOU Didier
• PETIT Patrick	• GIBERT Jeanine

<ul style="list-style-type: none"> • PETIT Philippe • FRANCOU Didier • PAPILLAULT Patrick • PUECH Brigitte • VASSAL Jean-Paul • JAYLES Louis • GALLINARO André • OF Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> • GALLINARO André • DALDOSSI Corinne • DELVINCT Rose • MORLHON Laurent • SIGAL Sandrine
<p style="text-align: center;">Commission Voirie (12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • GALLINARO André, Vice-Président • COMBE Laurent • MARTY Laurent • COMBIER Gilbert • CARVALHO Horacio • AUSSEL Edmond • PRAT François • JAYLES Louis • GIBERT Janine • WASJTER Michel • CORACIN Olivier • MIQUEL Didier 	<p style="text-align: center;">Commission Protection de l'Environnement (12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • GIBERT Jeanine, Vice-Président • EDARD Pascale • MARTY Laurent • MOUISSET Annick • OF Jacques • FAU Fabienne • FRANCOU Didier • AUSSEL Edmond • JAYLES Louis • LAFARGUE Hélène • FOISSAC Christian • MIQUEL Didier
<p style="text-align: center;">Commission Social – Enfance et Jeunesse (11 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • VASSAL Jean-Paul, Vice-Président • CABESSUT Ghislaine • ABAD-LAHIRLE Nadine • MARCET Evelyne 	<p style="text-align: center;">Commission Social – Aide à la Personne et Emploi (9 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • MIQUEL Didier, Vice-Président • CABESSUT Ghislaine • SIGAL Sandrine • DAILLUT Marina

<ul style="list-style-type: none"> • DAILLUT Marina • PUECH Brigitte • TIRMAN Sophie • DEJEAN-HENG Carole • LASCROMPES Anne • BRANDALAC Christelle • DELVINGT Rose 	<ul style="list-style-type: none"> • TIRMAN Sophie • DEJEAN-HENG Carole • LE BLAYE Colette • LASCROMPES Anne • SAURIN Marie
<p style="text-align: center;">Commission Développement Economique (9 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • DUPUY Daniel, Vice-Président • PORTES Michel • SORIANO Marie-Ange • FRANCOU Didier • VASSAL Jean-Paul • GALLINARO André • SOLOMIAC Colette • OF Jacques • PAPILLAULT Patrick 	<p style="text-align: center;">Commission Développement Touristique (8 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAPILLAULT Patrick, Vice-Président • EDARD Pascale • DESCHAMP Lydie • SOLOMIAC Colette • COQUET Jacqueline • CAVAGNAC Hugo • MARCET Evelyne • DAILLUT Marina
<p style="text-align: center;">Commission Equipements Culturels et Sportifs (8 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUSSEL Edmond, Vice-Président • FERNEKES Anne-Marie • ABAD-LAHIRLE Nadine • RECOBRE Pierre • COQUET Jacqueline • FERRAN Philippe • CAUJOLLE Aurore • DAILLUT Marina 	<p style="text-align: center;">Commission intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PORTES Michel • MORLHON Laurent • NADALIN Daniel • RECOBRE Pierre • DAILLUT Marina

Membres de la Commission d'attribution des places en crèches	
9 Membres Elus	5 Membres Professionnels
<ul style="list-style-type: none"> • VASSAL Jean-Paul, Vice-Président • CABESSUT Ghislaine • SIGAL Sandrine • GIBERT Janine • LISSAUE Michelle • DAILLUT Marina • PUECH Brigitte • TIRMAN Sophie • DEJEAN-HENG Carole 	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice Crèche Bouloc • Directrice Crèche Castelnau d'Estrétefonds • Directrice Crèche Fronton • Directrice Crèche BébéBiz Euronord et Eurocentre • Responsable Pôle Social de la CCF

- **de modifier** le règlement intérieur du Conseil Communautaire en conséquence.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'établir** les nouvelles compositions des différentes commissions communautaires déclinées comme suit :

Commission Finances (20 membres)	Commission Aménagement de l'Espace/Logement (17 membres)
<ul style="list-style-type: none"> • CABESSUT Ghislaine • PORTES Michel • DUPUY Daniel • DUSSART Vincent • MIQUEL Didier • FAU Fabienne • CAVAGNAC Hugo • LUGOU Michel • GIBERT Jeanine • LASKRI Marina • AUSSEL Edmond 	<ul style="list-style-type: none"> • CAVAGNAC Hugo, Vice-Président • NADALIN Daniel • BRUN Denis • CARVALHO Horacio • VASSAL Jean Paul • PAPILLAULT Patrick • MIQUEL Didier • PORTES Michel • PETIT Patrick • VERMANDE Fabrice • FRANCOU Didier

<ul style="list-style-type: none"> • PETIT Patrick • PETIT Philippe • FRANCOU Didier • PAPILLAULT Patrick • PUECH Brigitte • VASSAL Jean-Paul • JAYLES Louis • GALLINARO André • OF Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> • GIBERT Jeanine • GALLINARO André • DALDOSSI Corinne • DELVINCT Rose • MORLHON Laurent • SIGAL Sandrine
<p style="text-align: center;">Commission Voirie (12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • GALLINARO André, Vice-Président • COMBE Laurent • MARTY Laurent • COMBIER Gilbert • CARVALHO Horacio • AUSSEL Edmond • PRAT François • JAYLES Louis • GIBERT Janine • WASJTER Michel • CORACIN Olivier • MIQUEL Didier 	<p style="text-align: center;">Commission Protection de l'Environnement (12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • GIBERT Jeanine, Vice-Président • EDARD Pascale • MARTY Laurent • MOUISSET Annick • OF Jacques • FAU Fabienne • FRANCOU Didier • AUSSEL Edmond • JAYLES Louis • LAFARGUE Hélène • FOISSAC Christian • MIQUEL Didier
<p style="text-align: center;">Commission Social – Enfance et Jeunesse (11 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • VASSAL Jean-Paul, Vice-Président • CABESSUT Ghislaine • ABAD-LAHIRLE Nadine 	<p style="text-align: center;">Commission Social – Aide à la Personne et Emploi (9 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • MIQUEL Didier, Vice-Président • CABESSUT Ghislaine • SIGAL Sandrine

<ul style="list-style-type: none"> • MARCET Evelyne • DAILLUT Marina • PUECH Brigitte • TIRMAN Sophie • DEJEAN-HENG Carole • LASCROMPES Anne • BRANDALAC Christelle • DELVINGT Rose 	<ul style="list-style-type: none"> • DAILLUT Marina • TIRMAN Sophie • DEJEAN-HENG Carole • LE BLAYE Colette • LASCROMPES Anne • SAURIN Marie
<p style="text-align: center;">Commission Développement Economique (9 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • DUPUY Daniel, Vice-Président • PORTES Michel • SORIANO Marie-Ange • FRANCOU Didier • VASSAL Jean-Paul • GALLINARO André • SOLOMIAC Colette • OF Jacques • PAPILLAULT Patrick 	<p style="text-align: center;">Commission Développement Touristique (8 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAPILLAULT Patrick, Vice-Président • EDARD Pascale • DESCHAMP Lydie • SOLOMIAC Colette • COQUET Jacqueline • CAVAGNAC Hugo • MARCET Evelyne • DAILLUT Marina
<p style="text-align: center;">Commission Equipements Culturels et Sportifs (8 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUSSEL Edmond, Vice-Président • FERNEKESS Anne-Marie • ABAD-LAHIRLE Nadine • RECOBRE Pierre • COQUET Jacqueline • FERRAN Philippe • CAUJOLLE Aurore • DAILLUT Marina 	<p style="text-align: center;">Commission intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PORTES Michel • MORLHON Laurent • NADALIN Daniel • RECOBRE Pierre • DAILLUT Marina

Membres de la Commission d'attribution des places en crèches**9 Membres Elus**

- VASSAL Jean-Paul, Vice-Président
- CABESSUT Ghislaine
- SIGAL Sandrine
- GIBERT Janine
- LISSAUE Michelle
- DAILLUT Marina
- PUECH Brigitte
- TIRMAN Sophie
- DEJEAN-HENG Carole

5 Membres Professionnels

- Directrice Crèche Bouloc
- Directrice Crèche Castelnau d'Estrétefonds
- Directrice Crèche Fronton
- Directrice Crèche BébéBiz Euronord et Eurocentre
- Responsable Pôle Social de la CCF

- **de modifier** le règlement intérieur du Conseil Communautaire en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°19/013

Mise à jour n°19 du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°18/012 en séance du 8 février 2018, la mise à jour n° 18 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2018, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le tableau des effectifs - mise à jour n°19, tel qu'établi ci-après.

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	9	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	
		Technicien	6	Dont 1 à pourvoir
C	55	Agent de Maîtrise Principal	3	
		Agent de Maîtrise	8	
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	5	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	10	Dont 1 vacant
		Adjoint Technique	29	Dont 1 à pourvoir ; 1 vacant

Nombre de postes	64
------------------	----

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	3	Emploi fonctionnel de DGS		Détaché sur l'emploi fonctionnel DGS
		Attaché principal	1	
		Attaché	2	
B	3	Rédacteur	3	
C	22	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	2	
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	3	
		Adjoint Administratif	15	Dont 2 à pourvoir

Nombre de postes	28
------------------	----

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	Dont 1 à pourvoir
C	7	Auxiliaire Puériculture principal 1 ^{ère} Classe	1	
		Auxiliaire Puériculture principal 2 ^{ème} Classe	3	Dont 1 vacant
		Agent Social	3	Dont 1 vacant

Nombre de postes	12
------------------	----

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	
C	1	Adjoint Animation	1	

Nombre de postes	2
------------------	---

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier	1	

Nombre de postes	1
------------------	---

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	

Nombre de postes	1
------------------	---

TOTAL POSTES OUVERTS	108	<i>dont 5 à pourvoir et 4 vacants</i>
-----------------------------	-----	---------------------------------------

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs - mise à jour n°19, tel qu'établi ci-après.

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	9	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	
		Technicien	6	Dont 1 à pourvoir
C	55	Agent de Maîtrise Principal	3	
		Agent de Maîtrise	8	
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	5	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	10	Dont 1 vacant
		Adjoint Technique	29	Dont 1 à pourvoir ; 1 vacant

Nombre de postes	64
------------------	----

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	3	Emploi fonctionnel de DGS		Détaché sur l'emploi fonctionnel DGS
		Attaché principal	1	
		Attaché	2	
B	3	Rédacteur	3	
C	22	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	2	
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	3	
		Adjoint Administratif	15	Dont 2 à pourvoir

Nombre de postes	28
------------------	----

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	Dont 1 à pourvoir
C	7	Auxiliaire Puériculture principal 1 ^{ère} Classe	1	
		Auxiliaire Puériculture principal 2 ^{ème} Classe	3	Dont 1 vacant
		Agent Social	3	Dont 1 vacant

Nombre de postes	12
------------------	----

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	
C	1	Adjoint Animation	1	

Nombre de postes	2
------------------	---

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier	1	

Nombre de postes	1
------------------	---

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	

Nombre de postes	1
------------------	---

TOTAL POSTES OUVERTS	108	<i>dont 5 à pourvoir et 4 vacants</i>
-----------------------------	-----	---------------------------------------

DÉLIBÉRATION N°19/014

Approbation de la contribution et du fonds de concours à Haute Garonne numérique pour l'année 2019

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du déploiement, de la mise en œuvre et de la gestion du très haut débit sur le département de la Haute-Garonne, la participation des membres du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont fait partie la Communauté, est nécessaire.

En effet, dans la négociation pour la Délégation de Service Public signée avec Fibre 31, un déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire est attendu pour juin 2022, pour un montant total d'investissement de 500 M d'€. La part publique revenant aux membres du Syndicat est ramené à 38 M d'€ sur 10 ans car le département propose de prendre en charge 13,6 M d'€, soit 80 % des investissements des membres du Syndicat.

La participation des EPCI sera donc de 3,4 M d'€ sur 10 ans, soit environ 20 % de l'investissement total.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 16.1-8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours. Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Il expose que les dépenses d'investissement consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques qui permettront une montée en débit sur le réseau radio du Syndicat et sur le réseau ADSL. Elles comprennent également l'initialisation du déploiement de la fibre. Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité (supérieurs à 4 mégabit / secondes et pouvant aller jusqu'à 30 mégabit).

Les contributions demandées à la Communauté de Communes du Frontonnais pour le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique sont donc de :

- 31 134 € en fonctionnement à savoir 1,20 € par habitant,
- 14 352 € en investissement qui résulte d'un coût moyen.

Par une délibération budgétaire adoptée le 14 mars 2019, le Syndicat a approuvé le détail des participations demandées à chaque collectivité membre au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux d'investissement profitant à leur territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer** au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique un fonds de concours d'un montant de 14 352 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **de verser** ce fonds selon un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril et le second courant octobre 2019, et de l'imputer directement en section d'investissement sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer** au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique un fonds de concours d'un montant de 14 352 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **de verser** ce fonds selon un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril et le second courant octobre 2019, et de l'imputer directement en section d'investissement sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

DÉLIBÉRATION N°19/015

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 11 Mars dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires 2019. Il convient de les soumettre au débat du Conseil Communautaire avec comme support un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la note de synthèse.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°19/016

Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales. Commune de Castelnaud d'Estrétefonds – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD77E) et d'un carrefour routes de Bouloc (RD77), des Hébrails (RD77E) et chemin de Flotis - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD77E) et d'un carrefour routes de Bouloc (RD77), des Hébrails (RD77E) et chemin de Flotis, sur le territoire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

Cet aménagement est destiné à poursuivre un cheminement piétonnier le long de la RD77 E, route des Hébrails, ainsi que l'aménagement du carrefour RD77-RD77E et Chemin de Flotis, en créant également, sur une partie, un cheminement piéton sur ces deux autres voies.

Cet ensemble permettra d'assurer d'une part une continuité piétonne entre la première tranche du piétonnier, déjà réalisée le long de la route des Hébrails (RD77E) et, d'autre part, de sécuriser les automobilistes et piétons au niveau de ce carrefour, en structurant les différents espaces.

Cet aménagement prévoit le déplacement des panneaux des limites d'agglomération, afin d'y inclure ce projet.

Les cheminements piétons seront réalisés en béton balayé et en béton bitumineux noir avec une couche de base en graves concassées 0/20, sur une largeur de 1,60 m en section courante avec un minimum de 1,50 m.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant de ces travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 624 907,00 € HT soit 749 888,40 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2019 de la Communauté de Communes, comme prévu dans le PPI, approuvé par délibération n°18/069 du 11 septembre 2018.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- **d'approuver** le projet de convention proposé,
- **d'inscrire** au budget 2019 de la Communauté de Communes la dépense correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD77E) et d'un carrefour routes de Bouloc (RD77), des Hébrails (RD77E) et chemin de Flotis, sur le territoire de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- **d'approuver** le projet de convention proposé,
- **d'inscrire** au budget 2019 de la Communauté de Communes la dépense correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD77E) et d'un carrefour routes de Bouloc (RD77), des Hébrails (RD77E) et chemin de Flotis, sur le territoire de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°19/017

Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2018 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Considérant :
- l'exactitude,
 - la sincérité,
 - la régularité des comptes de la Communauté de Communes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget Principal (M14) de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal (M14) dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

031011
TRES.FRONTON



II-1
Exercice 2018

60000 - CC DU FRONTONNAIS -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 795 946,49	19 125 096,00	29 921 042,49
Titres de recettes émis (b)	7 276 362,08	17 926 218,54	25 202 580,62
Réductions de titres (c)		298 015,37	298 015,37
Recettes nettes (d = b - c)	7 276 362,08	17 628 203,17	24 904 565,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 795 946,49	19 125 096,00	29 921 042,49
Mandats émis (f)	6 051 348,83	16 834 440,05	22 885 788,88
Annulations de mandats (g)	333 871,99	1 015 462,42	1 349 334,41
Dépenses nettes (h = f - g)	5 717 476,84	15 818 977,63	21 536 454,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 558 885,24	1 809 225,54	3 368 110,78
(h - d) Déficit			

60000 - CC DU FRONTONNAIS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-1 569 413,92		1 558 885,24		-10 528,68
Fonctionnement	3 531 137,93	1 775 100,43	1 809 225,54		3 565 263,04
TOTAL I	1 961 724,01	1 775 100,43	3 368 110,78		3 554 734,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
60100-ACTION SOCIALE -CC FRONT					
Investissement	4 421,49		15 871,21		20 292,70
Fonctionnement	3 591,65		186,51		3 778,16
Sous-Total	8 013,14		16 057,72		24 070,86
60200-ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement			-153 115,90		-153 115,90
Fonctionnement					
Sous-Total			-153 115,90		-153 115,90
TOTAL II	8 013,14		-137 058,18		-129 045,04
III - Budgets des services à					

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte de Gestion 2018 relatif au Budget Principal (M14),
- de charger le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Compte de Gestion 2018 relatif au Budget Principal (M14),
- de charger le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/018

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018 (M14)

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2018 élit son Président, Jean-Paul VASSAL, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - 31 - BUDGET PRINCIPAL				CA 2018	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 818 977,63	G	17 628 203.17
	Section d'investissement	B	5 717 476.84	H	7 276 362.08
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 756 037.50
	Report en section d'investissement (001)	D	1 569 413.92	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			23 105 868.39		26 660 602.75
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 879 257.92	L	1 195 439.07
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		1 879 257.92		1 195 439.07
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		15 818 977.63	= A+C+E	19 384 240.67
	Section d'investissement		9 166 148.68	= B+D+F	8 471 801.15
	TOTAL CUMULE		24 985 126.31	= A+B+C+D+E+F	27 856 041.82
				= G+H+I+J+K+L	

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 569 413.92			1 756 037.50	1 569 413.92	1 756 037.50
Opérations de l'exercice	5 717 476.84	7 276 362.08	15 818 977.63	17 628 203.17	21 536 454.47	24 904 565.25
TOTAUX	7 286 890.76	7 276 362.08	15 818 977.63	19 384 240.67	23 105 868.39	26 660 602.75
Intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Résultats de clôture	10 528.68			3 565 263.04		3 554 734.36
Restes à réaliser	1 879 257.92	1 195 439.07			1 879 257.92	1 195 439.07
TOTAUX CUMULES	9 166 148.68	8 471 801.15	15 818 977.63	19 384 240.67	24 985 126.31	27 856 041.82
RESULTATS DEFINITIFS	694 347.53			3 565 263.04		2 870 915.51

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - 31 - BUDGET PRINCIPAL		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 879 257,92	L 1 195 439,07
13	Subventions d'investissement	0,00	1 195 439,07
20	Immobilisations incorporelles	154 133,18	0,00
21	Immobilisations corporelles	169 081,68	0,00
23	Immobilisations en cours	1 250 971,03	0,00
46	ACHATS EQUIPEMENTS	305 072,03	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Ouï l'exposé de Monsieur VASSAL, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif relatif au Budget Principal 2018 (M14),
- de charger le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Compte Administratif relatif au Budget Principal 2018 (M14),
- de charger le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/019

Affectation du Résultat du Budget Principal 2018 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, après avoir, ce jour, entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, constatant que le Compte Administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **un excédent de :**
 - **un déficit de clôture : 10 528.68 € + (R.A.R. : 683 818.85 €**
(DI/1 879 257.92 €- RI/1 195 439.07 €)) = 694 347.53 €
- *Section de fonctionnement :*
 - **un excédent de clôture : 3 565 263.04 €**
 - **un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • report à nouveau créditeur : • report à nouveau débiteur : 	1 756 037.50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none"> • Excédent de Fonctionnement : • Déficit : 	3 565 263.04 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	3 565 263.04 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement 	694 347.53 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none"> • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créditeur 	1 765 263.04 € 1 800 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le Compte de Gestion 2018 relatif au Budget Principal (M14),**
- **de charger** le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le **Compte de Gestion 2018 relatif au Budget Principal (M14)**,
- **de charger** le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/020

Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Principal (M14)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif suivant :

Budget principal (M14) :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20 183 498 €	20 183 498 €	10 197 453 €	10 197 453 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2019 – Budget Principal (M14) tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2019 – Budget Principal (M14) tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/021

Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe – Action Sociale 2018 (M22)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- l'exactitude,
- la sincérité,
- la régularité des comptes de la Communauté de Communes.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget Annexe - Action Sociale (M22) de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22) dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

031011
TRES. FRONTON



B1
Exercice 2018

**60100 - ACTION SOCIALE -CC FRONTONNAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 503,00	348 311,00	374 814,00
Titres de recettes émis (b)	22 081,40	320 306,14	342 387,54
Réductions de titres (c)	0,00	21 089,84	21 089,84
Recettes nettes (d = b - c)	22 081,40	299 216,30	321 297,70
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 503,00	348 311,00	374 814,00
Mandats émis (f)	6 210,19	309 300,51	315 510,70
Annulations de mandats (g)	0,00	10 270,72	10 270,72
Dépenses nettes (h = f - g)	6 210,19	299 029,79	305 239,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 871,21	186,51	16 057,72
(h - d) Déficit			

60100 - ACTION SOCIALE -CC FRONTONNAIS
 RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	186,51
<i>BUDGETS ANNEXES</i>	0,00
<i>TOTAL : BUDGET GÉNÉRAL + BUDGETS ANNEXES (A)</i>	186,51

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 « Résultat de l'exercice »

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22),
- **de charger** le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22),
- **de charger** le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/022

Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe –Action Sociale 2018 (M22)

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2018 élit son Président, Jean-Paul VASSAL, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Action Sociale 2018 (M22).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

3. Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
ACTION SOCIALE						
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT						
Total (1)		6 210.19			26 502.89	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
ACTION SOCIALE	348 311.00	299 029.79	- 49 281.21	344 719.35	299 216.30	- 45 503.05
Total (2)						
BUDGETS ANNEXES						
Total (3)						
Reprise de résultat (4)				3 591.65	3 591.65	-
Total général (2 à 4)	348 311.00	299 029.79	- 49 281.21	348 311.00	302 807.95	- 45 503.05

CA-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS-2018.xls

recapitulatif - 1

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE (M22) 2018 ACTION SOCIALE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 421.49		3 591.65	0.00	8 013.14
Opérations de l'exercice	6 210.19	22 081.40	299 029.79	299 216.30	305 239.98	321 297.70
TOTAUX	6 210.19	26 502.89	299 029.79	302 807.95	305 239.98	329 310.84
Résultats de clôture		20 292.70		3 778.16	0.00	24 070.86
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	6 210.19	26 502.89	299 029.79	302 807.95	305 239.98	329 310.84
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	20 292.70	0.00	3 778.16	0.00	24 070.86

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur VASSAL, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22),
- **de charger** le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22),
- **de charger** le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/023

Affectation du Résultat du Budget Annexe – Action Sociale 2018 (M22)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, après avoir, ce jour, entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, constatant que le Compte Administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **un excédent de clôture : 20 292.70 €**
 - **un déficit :**
- *Section de fonctionnement :*
 - **un excédent de clôture : 3 778.16 €**
 - **un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • report à nouveau créditeur : • report à nouveau débiteur : 	3 591.65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none"> • Excédent de Fonctionnement : • Déficit : 	3 778.16 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	3 778.16 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement 	0,00 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none"> • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créditeur 	0,00 € 3 778.16 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22) comme présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe - Action Sociale 2018 (M22) comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/024

Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Action Sociale (M22)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif 2019 suivant :

Budget Annexe Action Sociale (M22) :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
363 950 €	363 950 €	36 384 €	36 384 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Action Sociale (M22) tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Action Sociale (M22) tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/025

Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe – ZAE 2018

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- l'exactitude ;
- la sincérité ;
- la régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget Annexe – ZAE de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe – ZAE dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

031011
TRES. FRONTON



II-1
Exercice 2018

60200 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	290 112,00	562 744,00	852 856,00
Titres de recettes émis (b)		148 740,02	148 740,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		148 740,02	148 740,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	290 112,00	562 744,00	852 856,00
Mandats émis (f)	153 115,90	148 740,02	301 855,92
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	153 115,90	148 740,02	301 855,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	153 115,90		153 115,90

60200 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement			-153 115,90		-153 115,90
Fonctionnement					
Sous-Total			-153 115,90		-153 115,90
TOTAL II			-153 115,90		-153 115,90
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-153 115,90		-153 115,90

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe 2018 - ZAE,
- de charger le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe 2018 - ZAE,
- de charger le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/026

Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZAE 2018

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2018 élit son Président, Jean-Paul VASSAL, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZAE 2018.

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - 31 - BUDGET ANNEXE ZAE				CA 2018	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	148 740,02	G	148 740,02
	Section d'investissement	B	153 115,90	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			301 855,92		148 740,02
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		148 740,02		148 740,02
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		153 115,90		0,00
	= B+D+F		= H+J+L		
TOTAL CUMULE			301 855,92		148 740,02
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE 2018

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	153 115,90	0,00	148 740,02	148 740,02	301 855,92	148 740,02
TOTAUX	153 115,90	0,00	148 740,02	148 740,02	301 855,92	148 740,02
Résultats de clôture	153 115,90			0,00	153 115,90	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	153 115,90	0,00	148 740,02	148 740,02	301 855,92	148 740,02
RESULTATS DEFINITIFS	153 115,90	0,00	0,00	0,00	153 115,90	0,00

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° **de voter et d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur VASSAL, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe – ZAE 2018,
- **de charger** le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe – ZAE 2018,
- **de charger** le Président de la séance de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION N°19/027

Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZAE 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, après avoir, ce jour, entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, constatant que le Compte Administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - *un excédent de :*
 - *un déficit de clôture : 153 115.90 €*

- *Section de fonctionnement :*
 - *un excédent de : 0 €*
 - *un déficit de :*

Résultat d'Investissement de l'exercice 2018 : - 153 115.90 €

Réalisations 2018 :

Dépenses réalisées: - 153 115.90 €

Recettes réalisées : 0 €

Résultat de clôture 2018 : - 153 115.90 €

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/18 un besoin de financement de 153 115.90 € qui a fait l'objet d'une reprise et d'un financement au Budget Primitif ZAE 2019 voté le 9 avril 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe – ZAE 2018 comme présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe – ZAE 2018 comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/028

Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – ZAE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le Budget Primitif 2019 suivant :

Budget Annexe ZAE :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
262 623 €	262 623 €	497 733 €	497 733 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – ZAE tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – ZAE tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/029

Approbation des taux d'imposition 2019 et mise en réserve du taux CFE
--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions suivants, qui assurent l'équilibre budgétaire et qui sont stabilisés par rapport à 2018 :

- **Taxe d'habitation** : 8.99 % soit un produit 2 885 880 €,
- **Taxe Foncière sur le bâti** : 7.26 % soit un produit de 2 299 895 €,
- **Taxe Foncière sur le non-bâti** : 36.48 % soit un produit de 191 885 €,
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : 31,63 % soit un produit de 4 554 437 €.

Soit un produit attendu global, pour les taux votés, de **9 932 097 €**.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettent aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose, au titre de l'année 2019, de mettre en réserve un taux de 0,070 %, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (31,70 %) et le taux voté (31,63 %).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** les taux d'imposition 2019 tels que présentés ci-dessous :
 - **Taxe d'habitation** : 8.99 % soit un produit 2 885 880 €,
 - **Taxe Foncière sur le bâti** : 7.26 % soit un produit de 2 299 895 €,
 - **Taxe Foncière sur le non-bâti** : 36.48 % soit un produit de 191 885 €
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** : 31,63 % soit un produit de 4 554 437 €.
- **de mettre en réserve** l'augmentation de taux CFE non utilisé, à savoir 0,070 % pour l'année 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** les taux d'imposition 2019 tels que présentés ci-dessous :
 - **Taxe d'habitation** : 8.99 % soit un produit 2 885 880 €,
 - **Taxe Foncière sur le bâti** : 7.26 % soit un produit de 2 299 895 €,
 - **Taxe Foncière sur le non-bâti** : 36.48 % soit un produit de 191 885 €
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** : 31,63 % soit un produit de 4 554 437 €.
- **de mettre en réserve** l'augmentation de taux CFE non utilisé, à savoir 0,070 % pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N°19/030

Approbation du taux pour la TEOM 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°17/26 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par la délibération n°18/026 du 9 avril 2018, il a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2018, à 11,50 % pour l'ensemble des communes collectées par la CCF.

Monsieur le Président propose de maintenir pour l'année 2019, le taux de 11,50 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'ensemble des communes collectées par la CCF.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de fixer** le taux de la TEOM à 11,50 % pour l'année 2019, pour l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc à l'exception des bâtiments exonérés par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017, soit un produit attendu de 2 612 639 €,
- **d'autoriser** le Président à signer les pièces nécessaires,
- **d'inscrire** les recettes au budget de l'exercice en cours.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de fixer** le taux de la TEOM à 11,50 % pour l'année 2019, pour l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc à l'exception des bâtiments exonérés par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017, soit un produit attendu de 2 612 639 €,
- **d'autoriser** le Président à signer les pièces nécessaires,
- **d'inscrire** les recettes au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION N°19/031

Approbation du prix au litre de la Redevance Spéciale 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°13/24 du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire a instauré la Redevance Spéciale (RS) sur le territoire des communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton, Saint-Rustice, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc.

Afin d'être en harmonie sur le territoire de la CCF, par délibération n°17/51 du 22 juin 2017, cette Redevance Spéciale a été instaurée, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les communes de l'ancien SIVOM du Girou à savoir Cépet, Gargas et Saint Sauveur.

Il rappelle que le prix au litre, a été revalorisé en 2014, pour le porter à 1,80 €. Il propose de maintenir ce tarif pour l'année 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de maintenir** le prix au litre des déchets collectés aux redevables de la Redevance Spéciale, à 1,80 €,
- **d'appliquer** cette taxe sur l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Sauveur, Saint-Rustice, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve-lès-Bouloc, exonérés de TEOM par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017,
- **de maintenir** le montant minimum de perception de la Redevance Spéciale à 15 litres,
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au budget primitif de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de maintenir** le prix au litre des déchets collectés aux redevables de la Redevance Spéciale, à 1,80 €,
- **d'appliquer** cette taxe sur l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Sauveur, Saint-Rustice, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve-lès-Bouloc, exonérés de TEOM par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017,
- **de maintenir** le montant minimum de perception de la Redevance Spéciale à 15 litres,
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au budget primitif de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°19/032

Opposition à la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences Eau et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau potable et/ou Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Frontonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences Eau potable et/ou Assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte légal, Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Frontonnais œuvre pour la définition de son Projet de Territoire afin de définir les orientations politiques sur les compétences qu'elle exerce aujourd'hui mais aussi pour envisager de nouvelles perspectives conformes aux enjeux du territoire.

La question de l'Aménagement de l'Espace est une thématique revenant régulièrement lors des échanges dans les différents ateliers organisés depuis 2017 dans ce cadre. Ainsi, les outils de structuration du territoire comme le PLUIH, comme la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement et donc par voie de conséquence la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau..., sont identifiés comme des sujets indéniablement stratégiques à tous les niveaux du bloc communal afin d'assurer un développement urbain durable et cohérent.

Si la majorité s'accorde sur cet état de fait, Monsieur le Président indique toutefois qu'il est essentiel prendre le temps nécessaire afin d'explorer les contours de tous ces enjeux et notamment du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées. En effet, dans ce domaine, force est de constater que la diversité de l'exercice de ces compétences (déléguer à des syndicats divers ou en régie) complexifie le paysage de ce secteur et nécessite un dé tricotage de toutes les interactions stratégiques et opérationnelles.

Par conséquent, il informe le Conseil Communautaire qu'une étude est en cours afin de mesurer les impacts administratifs, financiers et techniques de ce sujet et que des réunions ont déjà eu lieu pour s'inscrire dans une démarche de transfert qui sera inéluctable en 2026.

Monsieur le Président propose une posture d'anticipation afin de ne pas subir la reprise de compétences mais bien de la préparer en amont en se questionnant autour de la gouvernance (délégation, régie,...) et de la future ingénierie qui sera nécessaire de confirmer pour les assumer. En fonction de l'avancée des études, une prise de compétences avant le 1^{er} janvier 2026 pourrait être proposée.

L'ambition politique est d'obtenir une vision globale de la gestion du Petit et Grand cycle avec une proximité décisionnelle et opérationnelle des actions à mener notamment pour les compétences Eau et Assainissement des eaux usées tant sur le plan du fonctionnement que des investissements à opérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de s'opposer** à la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1^{er} janvier 2020,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les études nécessaires autour de ce transfert de compétences et plus globalement sur la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau sous toutes leurs dimensions,
- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de cette opposition.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de s'opposer** à la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées par la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1^{er} janvier 2020,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les études nécessaires autour de ce transfert de compétences et plus globalement sur la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau sous toutes leurs dimensions,
- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de cette opposition.

DÉLIBÉRATION N°19/033

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais par un accord local

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Président précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 28 mai 2019 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 34 sièges, autorisé par l'accord local.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
 - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
 - FRONTON : 8 sièges,
 - BOULOC : 6 sièges,
 - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
 - CEPET : 2 sièges,
 - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
 - VILLAUDRIC : 2 sièges,
 - VACQUIERS : 2 sièges,
 - GARGAS : 1 siège,
 - SAINT-RUSTICE : 1 siège.
- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de cette approbation.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité (21 voix pour et 5 abstentions) des membres présents et représentés :

- **d'approuver** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
 - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
 - FRONTON : 8 sièges,
 - BOULOC : 6 sièges,
 - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
 - CEPET : 2 sièges,
 - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
 - VILLAUDRIC : 2 sièges,
 - VACQUIERS : 2 sièges,
 - GARGAS : 1 siège,
 - SAINT-RUSTICE : 1 siège.

- **d'indiquer** que les communes seront notifiées de cette approbation.

DÉLIBÉRATION N°19/034

Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au Syndicat Mixte MANEO et de l'adhésion à la compétence à la carte

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'aider la Communauté de communes du Frontonnais dans la mise en œuvre des compétences en matière d' « Accueil des Gens du Voyage », celle-ci a adhéré au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne-Manéo.

Au cours de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil du Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement pour l'extension de son périmètre et plus précisément concernant l'admission de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de l'adhésion à la compétence à la carte pour « la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ».

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'admission de la communauté de communes précitée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** l'adhésion au SMAGV31-MANEO, de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de l'adhésion à la compétence à la carte pour « la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ».

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'adhésion au SMAGV31-MANEO, de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de l'adhésion à la compétence à la carte pour « la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ».

DÉLIBÉRATION N°19/035

Approbation du projet de contrat cadre Bourg-Centre - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a impulsé la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Cette orientation consiste, par le biais de futurs contrats pluriannuels « BOURGS-CENTRES Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », à accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire.

Il rajoute que ce contrat cadre permet de mobiliser de manière transversale et majoré dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité et le développement de l'activité économique et du commerce de proximité.

Il précise que ce dispositif a pour objectif :

1. D'agir pour l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres Occitanie,
2. De soutenir l'investissement public local conformément aux 7 axes de développement suivants :
 - ✓ Qualification du cadre de vie,
 - ✓ Habitat,
 - ✓ Offre de services à la population,
 - ✓ Mobilité,
 - ✓ Economie,
 - ✓ Culture et tourisme,
 - ✓ Environnement.

Monsieur le Président met en exergue que si l'initiative est communale, cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'aménagement du territoire intercommunal au regard des domaines que celle-ci aborde et qui impactent l'exercice des compétences de la Communauté de communes.

Ainsi, le Conseil Régional met en condition sine qua non un engagement, un soutien de la part de la Communauté de communes des Contrats « Bourgs-Centres » présentés ; à ce titre elle sera signataire du contrat cadre.

À ce jour, trois dossiers sont en cours de finalisation portés par les communes de Bouloc, Fronton et Castelnaud-d'Estrétefonds.

Ces trois communes ont organisé des réunions afin de partager avec les différents partenaires (CAUE, Département, Région, Communauté, PETR...), mais aussi avec les citoyens, les enjeux et orientations de ces dossiers avec une déclinaison ensuite, en fiches actions pour traduction opérationnelle.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire s'était prononcé le 6 novembre 2018 en faveur de l'approbation du projet de contrat cadre Bourg-Centre Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée de la commune de Bouloc. Il appartient désormais à la Communauté de communes de se positionner pour soutenir la démarche de la commune de Fronton et demain pour la commune de Castelnaud-d'Estrétefonds. Au cours de ces nombreux échanges, il est apparu l'impérieuse nécessité d'une approche complémentaire de ces dossiers dans plusieurs domaines afin de servir un rayonnement intercommunal, comme exigé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ; approche cohérente et correspondant aux ambitions du territoire du Frontonnais en matière d'attractivité.

Il souhaite aussi indiquer à l'Assemblée que l'ensemble des orientations portées par les communes candidates devront être intégrées dans le Projet de Territoire pour analyse afin d'en mesurer les interactions stratégiques et donc, par conséquent, les impacts financiers et opérationnels.

La commune de Fronton est en mesure de déposer son dossier auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Monsieur le Président indique qu'il conviendra d'adopter une nouvelle délibération pour la commune de Castelnau-d'Estrétefonds quand celle-ci sera en mesure de présenter son dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le projet de contrat cadre Bourg-Centre - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée présenté par la commune de Fronton,
- **de dire** que l'ensemble des orientations portées par la commune candidate devront être intégrées dans le Projet de Territoire pour analyse afin d'en mesurer les interactions stratégiques et donc, par conséquent, les impacts financiers et opérationnels,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le projet de contrat cadre Bourg-Centre - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée présenté par la commune de Fronton,
- **de dire** que l'ensemble des orientations portées par la commune candidate devront être intégrées dans le Projet de Territoire pour analyse afin d'en mesurer les interactions stratégiques et donc, par conséquent, les impacts financiers et opérationnels,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19/036

ZAE « La Dourdenne » - Vente de la parcelle section A n° 1103 sur la commune de Fronton

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence.

Vu la délibération n° 19/002 en date du 12 février 2019 modifiant les statuts,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 18 avril 2019 et notamment l'article 4-1-2,

Considérant que lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété des lots à commercialiser de la zone économique « La Dourdenne » sur la commune de Fronton,

Considérant que la Communauté de communes du Frontonnais a reçu une offre pour l'achat du lot 5, parcelle section A n°1103 d'une superficie de 3 025 m², de Monsieur ABRATE Jean-Pierre, gérant d'une société de constructions, afin d'implanter le siège de cette société sur la zone de La Dourdenne, et gérant de la société SARL DU FRONTONNAIS.

Considérant que le régime de la TVA concernant l'opération suivante consiste en la vente d'un terrain à bâtir par la Communauté de communes assujettie à la TVA à une société assujettie à la TVA. En application de l'article 257 I 2 1° CGI, la vente est soumise à la TVA. L'acquisition du terrain par la Communauté de communes n'a pas ouvert droit à déduction, l'assiette de la TVA serait donc sur marge (art.268 CGI).

Monsieur le Président expose qu'il convient désormais d'acter les conditions du transfert en pleine propriété de ce lot à commercialiser.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la vente de la parcelle section A n° 1103 d'une superficie de 3 025 m² composant le lot 5 de la zone de la Dourdenne, au prix de 20 euros HT le m² soit SOIXANTE MILLE CINQ CENT EUROS hors taxes, à la SARL DU FRONTONNAIS représentée par Monsieur ABRATE Jean -Pierre,
- **d'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, et donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 60 500 €, en l'absence de TVA sur marge,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la vente de la parcelle section A n° 1103 d'une superficie de 3 025 m² composant le lot 5 de la zone de la Dourdenne, au prix de 20 euros HT le m² soit SOIXANTE MILLE CINQ CENT EUROS hors taxes, à la SARL DU FRONTONNAIS représentée par Monsieur ABRATE Jean -Pierre,
- **d'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, et donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 60 500 €, en l'absence de TVA sur marge,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

DÉLIBÉRATION N°19/037

ZAE « La Dourdenne » - Vente de la parcelle section A n° 1100 sur la commune de Fronton et approbation du régime de TVA

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 6 novembre 2018, la délibération approuvant la vente de la parcelle section A n° 1100, située sur la commune de Fronton, dans la zone économique de « La Dourdenne », d'une superficie de 2 500 m², au prix de 20 euros HT le m² soit CINQUANTE MILLE EUROS hors taxes, à la société SCI PPSP représentée par Monsieur PELLEGRINO Pierre a été adoptée.

Considérant que le régime de la TVA concernant l'opération suivante consiste en la vente d'un terrain à bâtir par la Communauté de communes assujettie à la TVA à une société assujettie à la TVA. En application de l'article 257 I 2 1° CGI, la vente est soumise à la TVA. L'acquisition du terrain par la communauté de communes n'a pas ouvert droit à déduction, l'assiette de la TVA serait donc sur marge (art.268 CGI).

Monsieur le Président expose d'acter le régime de TVA de la vente de ce lot à commercialiser.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, et donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 50 000 €, en l'absence de TVA sur marge,
- **d'approuver** la vente de la parcelle section A n° 1100 d'une superficie de 2 500 m² composant le lot 2, au prix de 20 euros le m² soit CINQUANTE MILLE EUROS HT et TTC en l'absence de TVA SUR MARGE, à la société SCI PPSP représentée par Monsieur PELLEGRINO Pierre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, et donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 50 000 €, en l'absence de TVA sur marge,
- **d'approuver** la vente de la parcelle section A n° 1100 d'une superficie de 2 500 m² composant le lot 2, au prix de 20 euros le m² soit CINQUANTE MILLE EUROS HT et TTC en l'absence de TVA SUR MARGE, à la société SCI PPSP représentée par Monsieur PELLEGRINO Pierre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

DÉLIBÉRATION N°19/038

**Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Castelnau-d'Estrétefonds
- Urbanisation de l'avenue de Montauban (RD45D) - Approbation du dossier de convention**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de communes du Frontonnais relatif à l'urbanisation de l'avenue de Montauban (RD45D), allant du giratoire du chemin du Parc des Boulbènes jusqu'au giratoire du chemin des Boulbènes, sur le territoire de la commune de Castelnau-d'Estrétefonds.

Le projet est destiné à poursuivre l'urbanisation déjà réalisée et à assurer, en toute sécurité, le cheminement des usagers entre le centre-ville et le quartier de Bordeneuve.

Les aménagements prévus sont un cheminement piétons de chaque côté de la voie et une piste cyclable d'un côté séparée de la voie par un îlot. Un passage piéton surélevé sera créé pour sécuriser la traversée piétonne entre les numéros 47 et 49 B de l'avenue.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant de ces travaux devant être supporté par la Communauté de communes a été évalué à 499 822,50 € HT soit 599 787,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2019 de la Communauté de communes, comme prévu dans le PPI voté en Conseil Communautaire du mois de septembre 2018.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- **d'approuver** le projet de convention proposé,
- **de dire** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de l'avenue de Montauban (RD45D), allant du giratoire du chemin du Parc des Boulbènes jusqu'au giratoire du chemin des Boulbènes, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental, pour les travaux restant à la charge de la Communauté de communes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- **d'approuver** le projet de convention proposé,
- **de dire** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de l'avenue de Montauban (RD45D), allant du giratoire du chemin du Parc des Boulbènes jusqu'au giratoire du chemin des Boulbènes, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds,
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental, pour les travaux restant à la charge de la Communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°19/039

Attribution de marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Côte des Soeurs (RD4) et d'un carrefour giratoire avec le RD47 sur la commune de Fronton

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2019 des travaux de voirie, la commune de Fronton a souhaité que soient engagés des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la côte des sœurs (RD4) et d'un giratoire avec les avenues des Vignerons et Saint-Exupéry (RD47).

Il indique que ce projet est destiné à poursuivre le piétonnier le long de la RD4, rue Jules Bersac, à partir de la rue Martrat jusqu'aux avenues de Saint-Exupéry, des Vignerons et le chemin du cimetière. Il précise que ce projet sera complété par la création d'un carrefour de type giratoire à l'intersection des RD4, rue Jules Bersac et route de Montauban et RD47, avenues Saint-Exupéry et des Vignerons pour sécuriser les piétons.

L'aménagement envisagé est destiné à assurer en toute sécurité le cheminement des piétons des lieux dits : Le Ruisseau, La Dourdenne vers le centre-ville de Fronton, mais aussi hiérarchiser les flux des véhicules des différentes voies.

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune, et que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 8 avril 2019.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 40 % et les performances en matière de protection de l'environnement à hauteur de 10 %.

Le montant des travaux a été évalué à 243 670.50 € HT soit 292 404.60 € TTC.

14 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 3 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre, la commission marché public réunie le 20 mai 2019, a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	COLAS	255 917.55 €	307 101.06 €
2	EUROVIA	263 949.05 €	316 738.86 €
3	FLORES TP	283 000.00 €	339 600.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la côte des sœurs (RD4) et d'un giratoire avec les avenues des Vignerons et Saint-Exupéry (RD47) sur la commune de Fronton à l'entreprise COLAS sise à Toulouse, pour un montant de 255 917,55 € HT, soit 307 101,06 € TTC,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la côte des sœurs (RD4) et d'un giratoire avec les avenues des Vignerons et Saint-Exupéry (RD47) sur la commune de Fronton à l'entreprise COLAS sise à Toulouse, pour un montant de 255 917,55 € HT, soit 307 101,06 € TTC,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19/040

Attribution de marché de travaux pour l'aménagement d'un piétonnier le long du Chemin du Moulin à Vent (RD77) sur la commune de Bouloc

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2019 des travaux de voirie, la commune de Bouloc a souhaité que soient engagés des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Chemin du Moulin à Vent (RD77).

Il indique que ce projet est destiné à créer un cheminement piétonnier le long de la RD 77 chemin du Moulin à vent, allant du cimetière jusqu'à l'arrêt de bus se situant chemin des Bousquets, afin de desservir ce secteur assez urbanisé.

L'aménagement envisagé est destiné à assurer en toute sécurité le cheminement des piétons vers le centre-ville où se trouvent les services et les commerces.

Ce projet est accompagné par le déplacement de la limite d'agglomération.

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune, et que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 26 mars 2019.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 40 % et les performances en matière de protection de l'environnement à hauteur de 10 %.

Le montant des travaux a été évalué à 270 655.00 € HT soit 324 786.00 € TTC.

18 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 5 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre, la commission marché public réunie le 20 mai 2019 a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	FRONTON TP	221 547.50 €	265 857.00 €
2	FLORES TP	227 159.90 €	272 591.88 €
3	DELAMPLE VRD	248 297.70 €	297 957.24 €
4	EUROVIA	268 877.30 €	322 652.76 €
5	COLAS	304 464.84 €	365 357.81 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Chemin du Moulin à Vent (RD77) sur la Commune de Bouloc à l'entreprise FRONTON TP, sise à Fronton, pour un montant de 221 547,50 € HT soit 265 857,00 € TTC,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Chemin du Moulin à Vent (RD77) sur la Commune de Bouloc à l'entreprise FRONTON TP, sise à Fronton, pour un montant de 221 547,50 € HT soit 265 857,00 € TTC,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19/041

Attribution d'une contribution exceptionnelle au Syndicat des Vignerons de Fronton

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Syndicat des Vignerons de Fronton souhaite lancer une étude de caractérisation des potentialités des terroirs. Cette étude permettra d'adapter la production en fonction du potentiel de chaque parcelle en se fondant sur des critères objectifs et scientifiques.

Cette étude présente également un intérêt pour la Communauté de communes du Frontonnais puisque la cartographie établie pourra être utilisée dans le cadre des politiques d'urbanisme.

Il est également à noter que ce projet sera financé par des fonds européens Leader, le FNADT et la Région Occitanie. La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sera également sollicitée.

Aussi, le Syndicat des Vignerons demande, à titre exceptionnel, une contribution de 6 000 euros pendant 2 ans, soit sur les exercices 2019 et 2020 représentant une somme totale de 12 000 euros.

Cette somme sera imputée sur le compte 65541 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales".

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le développement et la mise en avant de l'œnotourisme et du label "Vignobles et découvertes" sur le territoire du Frontonnais sont des objectifs de la politique touristique et économique de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la demande de contribution exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros pendant deux ans pour le Syndicat des Vignerons de Fronton, soit un total de 12 000 euros, avec un versement en 2019 et un versement en 2020,
- **de dire** que les sommes correspondantes seront inscrites aux Budgets Principaux 2019 et 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la demande de contribution exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros pendant deux ans pour le Syndicat des Vignerons de Fronton, soit un total de 12 000 euros, avec un versement en 2019 et un versement en 2020,
- **de dire** que les sommes correspondantes seront inscrites aux Budgets Principaux 2019 et 2020.

DÉLIBÉRATION N°19/042

Décision Modificative n°1 : virement de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que le Conseil Départemental a versé à tort à la CCF, un montant de 30 928.55 € sur l'acompte n°2 de la subvention du Pool-Routier 2016/2018 et demande aujourd'hui le reversement de ce trop perçu.

Pour effectuer ce remboursement, il convient donc de procéder à un mouvement de crédits ouverts en dépenses d'investissement sur le Budget Principal par,

- la diminution du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » pour un montant de 30 930 € ;
- l'augmentation du compte 1323 « subventions d'équipement non transférables - Départements » pour un montant de 30 930 € ;

31079 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-822 : Départements	0.00 €	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 930.00 €	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder au mouvement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de procéder au mouvement de crédits comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19/043

Création de postes

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que pour des besoins de service, la collectivité a recours à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) de droit public pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 mars 2019 et dans un souci permanent de répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Patrimoine du Pôle Technique – Ingénierie,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Voirie du Pôle Technique – Ingénierie,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Espaces verts du Pôle Technique – Ingénierie,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Atelier parc roulant du Pôle Technique – Ingénierie.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer** les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Patrimoine du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Voirie du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Espaces verts du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Atelier parc roulant du Pôle Technique – Ingénierie,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures de postes,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité (24 voix pour et 2 abstentions) l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de créer** les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Patrimoine du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Voirie du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Espaces verts du Pôle Technique – Ingénierie,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service Atelier parc roulant du Pôle Technique – Ingénierie,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures de postes,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DÉLIBÉRATION N°19/044

Ouverture de postes par transformation de grades

Monsieur le Président informe aux membres de l'Assemblée de deux départs d'agents par voie de mutation en poste au Pôle Technique/Ingénierie sur le grade de Technicien et, au Pôle Education, sur le grade d'ATSEM.

Les départs ont donné lieu à des remplacements avec un grade d'accueil différent.

Il convient donc de prendre une délibération pour ouvrir les postes correspondants aux nouveaux grades d'accueil à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'ouvrir** un poste d'agent de maîtrise à temps complet par transformation du grade de Technicien,
- **d'ouvrir** un poste d'agent social à temps complet par transformation du grade d'ATSEM,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces transformations,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'ouvrir** un poste d'agent de maîtrise à temps complet par transformation du grade de Technicien,
- **d'ouvrir** un poste d'agent social à temps complet par transformation du grade d'ATSEM,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces transformations,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.